



Le droit de vote, ça se respecte !

Malgré un bilan très négatif et un effondrement de la participation en 2011 et 2014, le Ministère persiste et le vote sera à nouveau électronique.

Rappel : en 2011 comme en 2014, la solution de vote avait entraîné de nombreux problèmes techniques empêchant des centaines d'électeurs de prendre part au vote. Du fait de la complexité du dispositif et d'une campagne réduite à minima, la participation s'était effondrée passant de 62 % en 2008 à 38,5 % en 2011 et 41 % en 2014.

Depuis 2011, le SNES n'a cessé de se battre pour obtenir des améliorations, tant du point de vue de l'ergonomie que de la sécurité. Chaque voix va compter, ne vous laissez pas dissuader par la procédure imposée !

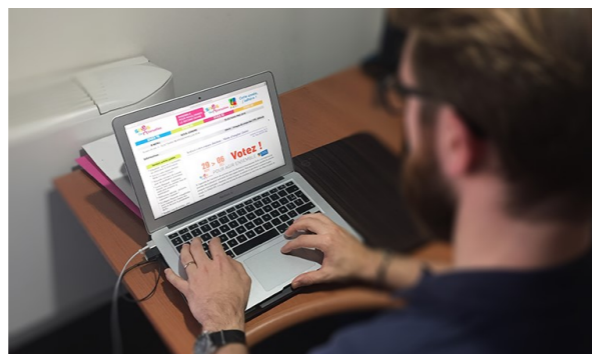
→ Vous trouverez dans cette publication toutes les informations nécessaires ainsi que sur notre site : versailles.snes.edu / rubrique « élections professionnelles ».

**Ensemble, mobilisons-nous pour faire entendre notre voix !
Votons SNES et FSU !**

En cas de problème...

À toutes les étapes de la procédure, si vous avez des questions sur la procédure de vote, si vous souhaitez nous signaler un problème, **contactez-nous** à :

elections2018@versailles.snes.edu
ou par téléphone au **07 55 62 39 84**.



Comment voter ?

Tous les liens et toutes les informations indispensables sur notre site versailles.snes.edu / rubrique « élections professionnelles »

→ Avant toute chose, pour pouvoir voter, il vous faut impérativement activer votre messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-versailles.fr). En effet, c'est par le biais de la messagerie professionnelle que vous pourrez activer votre **espace électeur**, étape indispensable pour choisir le mot de passe qui vous servira à voter. L'accès à votre messagerie se fait par le site du Rectorat de Versailles.

→ Dès maintenant, vous pouvez activer et utiliser **l'ESPACE ÉLECTEUR**.

Depuis le 11 octobre, comme l'a indiqué le Ministère dans un mail du même jour, vous êtes invités à activer votre espace électeur et donc choisir le **MOT de PASSE** (constitué de 8 à 24 caractères dont au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre) qui vous sera ensuite indispensable pour voter. **Il est donc indispensable de le mémoriser !** À partir du 5 novembre, vous pouvez consulter en ligne sur l'espace électeur, les professions de foi et les listes de candidats pour chacun des scrutins.

→ Récupération de **la notice de vote** pour obtenir **l'IDENTIFIANT ÉLECTEUR** : entre le 5 et le 13 novembre, dans votre établissement, vous est remise en main propre, contre signature, votre notice de vote sur laquelle figurera votre **IDENTIFIANT ÉLECTEUR**.

→ Entre le **jeudi 29 novembre** et le **jeudi 6 décembre** : **JE VOTE !** Vous pourrez accéder à l'espace de vote à partir de n'importe quel ordinateur muni de **l'IDENTIFIANT ÉLECTEUR** et du **MOT de PASSE** préalablement choisi et voter SNES et FSU ! La plateforme de vote sera accessible sur le site du Ministère : elections2018.education.gouv.fr.

Le vote électronique par internet se déroulera du **29 novembre 2018 à 10h au 6 décembre à 17h**, heure de Paris, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il sera possible de voter depuis n'importe quel appareil connecté à internet dans le lieu de son choix (travail, domicile...). **Des espaces de vote** devront impérativement être disponibles et signalés dans tous les établissements le 6 décembre (au moins un poste par tranche de 30 électeurs et une imprimante).

Messagerie académique

Vous accédez à votre messagerie professionnelle par le site du Rectorat de Versailles : messagerie.ac-versailles.fr/iwc

Sauf exception et si vous ne les avez pas modifiés vous-même, les identifiant et mot de passe sont les mêmes que pour accéder à Iprof :
- **Identifiant** = initiale du prénom + nom.
Exemple pour Juliette MARTINEAU, l'identifiant sera : *jmartineau* ;
- **Mot de passe** = NUMEN (si vous l'avez oublié, le secrétariat de votre établissement doit vous le communiquer).

Vous pouvez également paramétrer cette messagerie pour que **tous les messages soient automatiquement transférés sur une autre adresse mail**. Pour cela, suivez notre tutoriel en ligne sur notre site versailles.snes.edu rubrique « élections professionnelles ».

Il y a plusieurs scrutins, n'en oubliez pas !

Élections des CAP

Chaque électeur (certifié, agrégé, CPE, Psy-ÉN...) procède à deux votes : **CAPA** (Commission Administrative Paritaire Académique) et **CAPN** (Commission Administrative Paritaire Nationale). → **En CAPA et CAPN, votez SNES !**

Élections des CCP

Les contractuels enseignants, CPE et Psy-ÉN, les AED, AP et AESH votent pour la **CCP** (Commission Consultative Paritaire). → **En CCP, votez SNES-SNEP-SNUEP-SNUipp !**

Élections des CT

TOUS les personnels, toutes catégories confondus, votent pour les **CT** (Comités Techniques) : **CTM** (Comité Technique Ministériel) et **CTA** (Comité Technique Académique). → **En CTA et CTM, votez FSU !**

Je vote !	CAPA	CAPN	CCP	CTA + CTM = 2 votes FSU	Nombre total de votes à exprimer
TITULAIRES (certifiés, agrégés, CPE, Psy-ÉN)					4
STAGIAIRES					2
CONTRACTUELS (enseignants, CPE, Psy-ÉN, AED, AP, AESH)					3
Chaire Sup					3
PEGC					3



**Voter SNES, c'est voter FSU
et voter FSU, c'est voter SNES !**



ATTENTION, risque de saturation !

**N'attendez pas la dernière minute pour vous connecter.
Votez dès le 29 novembre !**

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de :

1. Votre MOT DE PASSE

C'est le mot de passe (constitué de 8 à 24 caractères dont au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre) que vous avez choisi en créant votre espace électeur (voir ci-dessus).

2. Votre NOTICE DE VOTE

Elle contient votre **IDENTIFIANT ÉLECTEUR** et elle vous a été remise en main propre par votre chef d'établissement. **Entre le 29 novembre et le 6 décembre 2018 (avant 17h), vous accédez à l'espace de vote à partir du site ministériel sur n'importe quel appareil connecté :**

elections2018.education.gouv.fr